

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

---

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL439

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Albertini, M. Moulliere et Mme Moutchou

-----

### ARTICLE 22

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Les dispositions du *c ter*) du 1° du II du présent article modifiant les articles L. 5332-16 à L. 5332-18 du code des transports, entrent en vigueur six mois après la publication des dispositions réglementaires que ces articles prévoient et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la publication de la présente loi. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les modalités d'entrée en vigueur de celles des dispositions de l'article 22 qui sont relatives aux autorisations, agréments et habilitations que cet article institue afin de laisser aux professionnels concernés le temps nécessaire pour s'y préparer, sans pour autant retarder l'entrée en vigueur des autres dispositions compte tenu de la procédure accélérée.